



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20210629-D212906-18-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 32 jusqu'au point n°8 – 31 du point n° 9 au point n°20.

Représentés : 3

Excusé : /

Absent : aucun jusqu'au point n°8 - 1 à partir du point n° 9

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; MM. SERRES, HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, BOUKOUNA, DEBBI, MME HADJIAT, M. FERYN, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES JUSQU'AU POINT N°8, LEANZA, M. RODRIGUES, MME BERNIER, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME NAOUM-GHAZIEFF..... POUVOIR A M. DEBBI

M. SOUSA POUVOIR A M. RICCARDI

MME SICSIC POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

EXCUSÉ : /

ABSENTE : C. LACARRIERE-FARGES A PARTIR DU POINT N°9

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame **Kenza HADJIAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D212906-18

Commission de délégation de service public : modification de la composition.

OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : MODIFICATION DE LA COMPOSITION.**RAPPORTEUR : RAFIKA REZGUI****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Commission de Délégation de Service Public analyse « *les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre* » et émet un avis sur les offres, ainsi que sur les propositions d'avenants relatifs à ces conventions. L'assemblée délibérante statue au vu de son avis.

Cette Commission, analogue à la Commission d'Appel d'Offres, est obligatoirement composée de six membres titulaires : le Président ou son représentant ainsi que cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante. Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires.

Le Conseil municipal a élu par délibération du 9 juillet 2020, les membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Madame Antoinette DI LUCA, conseillère municipale membre titulaire de cette commission, a démissionné de l'ensemble de ses fonctions le 2 février 2021. Il est apparu souhaitable de modifier à cette occasion, la composition de la commission et partant de procéder à la réélection intégrale de ses membres.

Ceux-ci sont élus :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste,
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT).

Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants, mais elle peut être incomplète. Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération du 9 juillet 2020 précitée et d'élire à nouveau les membres qui siégeront dans la Commission de Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D200907-1 du 9 juillet 2020 portant élection de la Commission de Délégation de Service Public,

VU la démission de Madame Antoinette DI LUCA, conseillère municipale membre titulaire de la Commission de Délégation de Service public,

VU la démission de la commission de l'ensemble des membres de la majorité municipale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition de la Commission de Délégation de Service Public, et qu'elle doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Antoinette DI LUCA et le souhait de modifier à cette occasion la composition de la Commission,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'élire à nouveau au sein du Conseil Municipal cinq membres titulaires et en nombre égal cinq membres suppléants sur la même liste, sans panachage ni vote

préférentiel, les listes pouvant comprendre le moins de noms au titre y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Accusé de réception en préfecture
N° 1108542200410
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

CONSIDÉRANT, en outre, qu'au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret, sauf et à défaut de texte particulier contraire, si le Conseil Municipal en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT les appels à candidatures des membres du Conseil Municipal,

- **En tant que membres titulaires :**
 - David RICCARDI,
 - Laëtitia MORIEZ,
 - Samy DEBBI,
 - Guillaîne YENKETRENDIOO,
 - Stéphanie SICSIC.

- **En tant que membres suppléants :**
 - Christian PROPONET,
 - Dany LOYAU,
 - Eddy POLICE,
 - Dominique LACAMBRE,
 - Olivier BOUCHE.

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Conseil Municipal n° D200907-1 du 9 juillet 2020 en ce qu'elle portait élection de la Commission de Délégation de Service Public et **DECIDE** de procéder à sa réélection intégrale.

ARTICLE 2 : DÉCIDE à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, et, au vu des listes proposées, **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 3 : SONT ÉLUS à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, pour faire partie de la Commission de Délégation de Service Public sous la présidence de la Maire, Rafika REZGUI, ou de son représentant :

- **En tant que membres titulaires :**
 - David RICCARDI,
 - Laëtitia MORIEZ,
 - Samy DEBBI,
 - Guillaîne YENKETRENDIOO,
 - Stéphanie SICSIC.

- **En tant que membres suppléants :**
 - Christian PROPONET,
 - Dany LOYAU,
 - Eddy POLICE,
 - Dominique LACAMBRE,
 - Olivier BOUCHE.

ARTICLE 4 : DIT que cette commission est chargée d'étudier les candidatures et les offres des procédures de délégation de service public, ainsi que les projets d'avenant à ces mêmes contrats.

Résultat du vote : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture
094-2193101815-20210629-D212906-18-DE
Date de rétrocommission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Chilly-Mazarin, le 29 juin 2021

**La Maire,
Rafika REZGUI**



**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :
ELECTION DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES**

Liste déposée :

Liste unique
➤ David RICCARDI
➤ Laëtitia MORIEZ
➤ Samy DEBBI
➤ Guillaîne YENKETREND00
➤ Stéphanie SICSIC
➤ Christian PROPONET
➤ Dany LOYAU
➤ Eddy POLICE
➤ Dominique LACAMBRE
➤ Olivier BOUCHE

Résultats du Vote : Unanimité

Les sièges de titulaires et de suppléants sont donc attribués, dans l'ordre des listes, comme suit :

Titulaires :

- David RICCARDI,
- Laëtitia MORIEZ,
- Samy DEBBI,
- Guillaîne YENKETREND00,
- Stéphanie SICSIC.

Suppléants :

- Christian PROPONET,
- Dany LOYAU,
- Eddy POLICE,
- Dominique LACAMBRE,
- Olivier BOUCHE.